



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 136

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION À LA COMMISSION DE LA CAPITALE
NATIONALE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR
DE LA FONTAINE DE TOURNY ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 5 février 2008
Adopté le 19 février 2008
En vigueur le 14 mars 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le versement d'une subvention à la Commission de la capitale nationale pour l'aménagement et la mise en valeur de la Fontaine de Tourny et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'augmenter la dépense autorisée de 125 000 \$.

Ce règlement fait passer le montant de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété de 900 000 \$ à 1 025 000 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 136

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMMISSION DE LA CAPITALÉ NATIONALE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR DE LA FONTAINE DE TOURNY ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur le versement d'une subvention à la Commission de la capitale nationale pour l'aménagement et la mise en valeur de la Fontaine de Tourny et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 57 est modifié en remplaçant « 900 000 \$ » par « 1 025 000 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le versement d'une subvention à la Commission de la capitale nationale pour l'aménagement et la mise en valeur de la Fontaine de Tourny et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'augmenter le montant de la dépense autorisée de 125 000 \$.

Ce règlement fait passer le montant de la dépense autorisée et de l'emprunt décrété de 900 000 \$ à 1 025 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.